



Association du Centre Socio-Culturel du Thouarsais

21 Avenue Victor Hugo 79100 THOUARS ☎ 05 49 66 76 40

Enregistré le :

SAISON 2025/2026

Carte N°

Adhésion ASSOCIATIVE

Nom de l'Association :

☐ Nouvelle adhésion

☐ Adhérente en 2024/2025

Nom du Président :

Siège Social.....

Adresse

.....

Code Postal : Ville :

Tél. :

Adresse mail :

Nom de l'interlocuteur :

Adresse de l'interlocuteur :

.....

Code Postal : Ville :

Tél. :

Nombre d'adhérents :

Souhaite adhérer au C.S.C du Thouarsais et je joins **35 €** montant de la cotisation annuelle

En chèque N° du sur la banque

En espèces le

Fait à, le

Signature

Joindre attestation d'assurance (*pour utilisation des salles, seulement*)

Déclare avoir pris connaissance et avoir signé l'annexe 2 (au verso) des règles de vie associative au CSC.

Lire le verso .../...

Associations adhérentes

Article 1 : la présente annexe aux règles de vie associative au CSC a pour objet de préciser certaines modalités d'accès aux locaux et aux services proposés par le centre aux associations adhérentes. Il est porté à la connaissance et signé par le Président de l'association adhérente.

Article 2 : toute association adhérente doit **respecter les jours et horaires de fonctionnement et le planning des salles mises à disposition par le CSC pour son activité**. Toute réservation ou changement devra faire l'objet d'une demande formulée à l'accueil.

Article 3 : les associations adhérentes veillent aux allers et venues des participants à leur activité ainsi qu'au respect des règles d'hygiène et de sécurité dans les locaux mis à leur disposition par le Centre. Une attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'association adhérente utilisant des locaux du Centre devra être fournie.

Article 4 : l'utilisation de certaines salles nécessite la mise à disposition d'une clé, confiée ponctuellement, à un représentant de l'association. Les clés doivent être empruntées et restituées à l'accueil du Centre en fin d'activité.

Article 5 : le CSC propose de nombreux services aux associations : siège social, réception du courrier, photocopies, accès internet, conseils personnalisés (administration, gestion, demande de subvention, fonctionnement et législation des associations, etc.) et une aide logistique ponctuelle (prêt de matériel, conception d'outils de communication) mais n'a pas vocation à se substituer à ce qui relève de la compétence et de la responsabilité des dirigeants de l'association adhérente.

Article 6 : l'accès à ces services est subordonné au règlement de l'adhésion annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale du CSC, au respect des règles de vie associative et des présentes dispositions. Les associations adhérentes peuvent être représentées au Conseil d'Administration du Centre au sein du collège associatif selon les modalités prévues par les statuts.

Les présentes dispositions entrent en vigueur le 1^{er} Juillet 20215

Le Président du CSC, THOMAZEAU Dimitri

Nom et signature du représentant de l'association adhérente précédés de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Thouars, le : / /